

COMMUNE DE METZING

PLAN LOCAL D'URBANISME

8

Classement des infrastructures de Transports terrestres affectées par le Bruit

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	11.07.1987
Publication	07.05.1988
Approbation	09.02.1989

MODIFICATION	
13 février 1993	1

REVISION	
17 septembre 2004	1

MISE A JOUR	
17 août 1989	1

GUELLE & FUCHS
Géomètres Experts
18 avenue Passaga
57600 FORBACH

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

(Article 13 de la loi N°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit)

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral N° 99.2 DDE/S.R. du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres (RN et RD) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectées par le bruit sur le territoire du département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

N° routes	Localisation	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons
D 910	Intersection D 30 à la N61 Sarreguemines	3 (hors agglomération)	100 m
D 910	Intersection D 30 à la N61 Sarreguemines	4 (en agglomération)	30 m

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-Préfecture
- ⇒ DDE de la Moselle